

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

(Date de convocation : 23 février 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre
Présents :	9	Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au
Absent excusé ayant donné procuration :	/	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des
Absents excusés non représentés :	3	séances sous la présidence de Monsieur Didier
Absents non excusés :	/	CARLE, Maire-Président.
Votants :	9	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE et Christian SOLLIER, Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER et Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Madame Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 02-26

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07-23 du 19 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le C.F.U. se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation budgétaire et financière du C.C.A.S.,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pernes-les-Fontaines, arrêté comme suit :


Section de fonctionnement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	768 983,05 €	755 353,66 €
Recettes de fonctionnement (dont excédent antérieur reporté de 5 640,65 €)	768 983,05 €	768 773,95 €
Solde de fonctionnement		13 420,29 €

Section d'investissement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	48 832,61 €	28 438,16 €
Recettes d'investissement (dont excédent antérieur reporté de 39 800,61 €)	48 832,61 €	48 490,98 €
Solde d'investissement		20 052,82 €

Résultat de clôture : excédent disponible pour le budget 2025 de 33 473,11 €, toutes sections confondues.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La vice-présidente

Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.
Transmise au représentant de l'Etat le : 19 mars 2026
Publiée le : 19 mars 2026